

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 10-01 du 25 avril 2024

### PROJET D'EXPÉRIMENTATION « TERRITOIRE ZÉRO NON-RECOURS » – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (2024-2026) CONJOINTE AVEC L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS – SUBVENTION À PERCEVOIR

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 modifiée relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 133,

Vu le décret n°2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- AUTORISE la perception de la subvention de l'État d'un montant de 105 704 euros au titre de l'année 2024 et pour la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ;

- APPROUVE la convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et de moyens, ci-annexée, à conclure conjointement avec l'État et la Commune de Saint-Denis ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*